

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-238

présenté par

Mme Sanquer, M. Colombani, M. Mazaury, M. Bruneau, M. Mathiasin, M. Lenormand, M. Serva,
Mme Youssouffa, M. Taupiac et Mme Reid Arbelot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:****Mission « Outre-mer »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Au plus tard 6 mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux disparités dans les dispositifs et aides dont bénéficient les fonctionnaires Français selon qu'il s'agisse d'un fonctionnaire hexagonal s'installant en Polynésie française ou d'un fonctionnaire polynésien s'installant en Hexagone.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les fonctionnaires hexagonaux bénéficient d'un certain nombre de dispositifs lorsqu'ils sont amenés à travailler outre-mer : « sur-rémunération », congés bonifiés, indemnité d'installation, retraite majorée, etc. Ces dispositifs se justifient par leur éloignement géographique et la cherté de la vie outre-mer.

En revanche, la réciproque n'est pas exacte. Si les fonctionnaires ultramarins amenés à travailler en Hexagone bénéficient de certains dispositifs, ils ne sont pas aussi avantageux qu'un fonctionnaire qui viendrait de l'Hexagone pour travailler outre-mer, ces dispositifs ne sont d'ailleurs pas les mêmes selon que le fonctionnaire serait originaire d'un DROM ou d'une COM.

Autrement dit, les disparités dans les avantages auxquels les fonctionnaires peuvent prétendre sont multiples :

- Selon que le fonctionnaire soit originaire de l'Hexagone et travaille outre-mer ;

- Selon que le fonctionnaire soit originaire d'un DROM et travaille en Hexagone ;
- Selon que le fonctionnaire soit originaire d'une COM et travaille en Hexagone.

La remise d'un rapport sur ce sujet permettrait d'éclairer les disparités existantes entre les fonctionnaires selon leur territoire d'origine, tel est le sens de cet amendement.